



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE

Dispositifs d'accompagnement à la transition écologique pour les PME industrielles

Février 2023

**FRANCE
NATION
VERTE** >

Agir • Mobiliser • Accélérer



bpifrance
SERVIR L'AVENIR



ÉDITO



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la
Souveraineté industrielle
et numérique



Christophe Béchu
Ministre de la Transition
écologique et de la
Cohésion des territoires



Olivia Grégoire
Ministre déléguée,
chargée des Petites et
moyennes entreprises,
du Commerce,
de l'Artisanat et du
Tourisme



Roland Lescure
Ministre délégué, chargé
de l'Industrie

REPONDRE ENSEMBLE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'INDUSTRIE

Le défi écologique doit être relevé par l'ensemble des acteurs économiques. Pour y répondre, les entreprises ont à disposition différents leviers – mobilité verte, économie circulaire, éco-innovation, énergies durables, économies d'énergie etc. – qui doivent être envisagés comme une source d'opportunités pour un développement économique durable mais aussi pour le renforcement de la capacité de résilience des entreprises face aux fortes contraintes qui s'imposeront inévitablement à tous.

Toutes les entreprises ne sont pas égales face à la transition écologique. Certaines entreprises sont actuellement engagées dans cette démarche, d'autres, volontaires, ignorent par quoi commencer ou comment se faire accompagner. Il existe aussi des entreprises qui ne perçoivent pas précisément les enjeux, l'importance et l'imminence de la transition écologique, en particulier dans un contexte où dégager du temps ou des ressources pour rechercher de l'information et intégrer de nouvelles priorités est particulièrement coûteux. Ces entreprises – TPE, PME, ETI – ont besoin d'avoir un accès rapide et clair aux offres d'accompagnement afin d'entreprendre et de réussir leur transformation.

Mobilisant des acteurs connus et reconnus des entreprises industrielles que sont l'ADEME, Bpifrance, les CCI et les CMA, l'État soutient et finance plusieurs dispositifs permettant aux entreprises d'être actrices de cette transition tout en tenant compte des capacités et niveaux de maturité de celles-ci face aux enjeux environnementaux.

La présente brochure répertorie ainsi les principaux moyens existants afin de mettre en évidence leurs conditions d'accès et de présenter brièvement leur contenu.

D'abord, il est nécessaire d'initier et de sensibiliser les entreprises industrielles aux différentes dimensions de la transition écologique avant d'entreprendre une éventuelle démarche de transformation. Des organisations d'ateliers, webinaires et autodiagnostic sont disponibles en ligne pour permettre aux entreprises de s'informer sur les évolutions techniques et réglementaires, et de réaliser des évaluations rapides et synthétiques de leur situation et de leur exposition. Ensuite, parce que chaque chemin de transition est singulier compte-tenu de la variété des entreprises, des dispositifs spécialisés dans l'accompagnement proposent des diagnostics plus approfondis et des plans d'actions détaillant des mesures concrètes et adaptées afin de réduire l'empreinte environnementale. Enfin, pour les entreprises souhaitant réaliser un projet de transition écologique, elles peuvent bénéficier de conseils sur les investissements pertinents et d'une aide au financement pour en soutenir la mise en œuvre.

Parce que la planification écologique passe par la mobilisation de tous, l'État et ses partenaires mettent à disposition les moyens nécessaires pour faire de la transition écologique de toutes les entreprises industrielles une réussite.

SOMMAIRE

Édito.....	2
1. ...Je souhaite me sensibiliser aux enjeux de transition écologique avant d'engager une démarche	5
Climatomètre	6
Flash diag énergie	7
2. ...Je souhaite être accompagné dans une première démarche de transition écologique	8
Le Parcours Energie	10
Performa Environnement.....	12
Valorisation des démarches environnementales dans l'entreprise.....	13
Développement des synergies durables interentreprises.....	15
Le Diagnostic RSE – responsabilité sociétale de l'entreprise.....	17
Diag Eco-flux	19
Diag Décarbon'action.....	20
Diag Perf'immo.....	22
Diag Eco-conception.....	24
3. Je souhaite être accompagné pour transformer mon entreprise	26
Les offres spécifiques CCI en région	27
Les offres spécifiques CMA en région	28
Mission de conseil « Stratégie environnement »	30
Accélérateur Décarbonation	32
Accélérateur Transition énergétique.....	34
Accélérateur Transformation et valorisation des déchets.....	36
Pacte Industrie	38
Initiative Act	39
VTE vert	41
4. J'ai un projet à financer	42
Aide Ademe Tremplin.....	43
Aide Ademe aux diagnostics et aux études	44

Aide Ademe aux investissements.....	45
Certificat économie d'énergie	46
Prêt Action Climat.....	47
Prêt Vert Ademe-Bpifrance	48
Prêt Vert	49
Prêts économies d'énergie Bpifrance	50
Accompagnement écoconception	51
ORMAT.....	53
Fonds économie circulaire.....	54
Fonds chaleur – Aide aux études et aux investissements.....	55
France 2030 – Fonds décarbonation de l'industrie	56
France 2030 – Industrie bas carbone - demibac	57
France 2030 – Industrie bas carbone - IBAC PME	58
France 2030 - ZIBAC : zone industrielle bas carbone.....	59
5. Je veux me former/former un collaborateur.....	60
E-parcours transition énergétique et écologique.....	61
Enviroveille	62
Formations du centre de formation durable et de l'environnement (CFDE).....	63
Formations ADEME.....	65
PROREFEI – Formation des référents énergie	67

**1. Je souhaite me
sensibiliser aux enjeux
de transition écologique
avant d'engager
une démarche**

CLIMATOMÈTRE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – autodiagnostic



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Le climatomètre vous permet d'estimer l'impact de votre activité sur l'environnement :

- à travers 32 questions, évaluez l'impact environnemental de vos produits/services, de votre chaîne de valeur, de votre fonctionnement interne ou encore de votre stratégie/risque ;
- à la clé, un diagnostic climatique personnalisé avec une vision globale des enjeux climat de son entreprise et des recommandations déduites de ses réponses, sur chacun des axes abordés.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Inscription gratuite pour tous les dirigeants d'entreprise sur Mon.Bpifrance.fr

Une fois inscrit, accès via Mon Bpifrance ou sur : <https://climatometre.bpifrance.fr>



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET LE CAS ÉCHEANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Gratuit après inscription sur Mon.Bpifrance.fr



QUI CONTACTER ?

<https://www.bpifrance-universite.fr/formation/climatometre/>



POUR EN SAVOIR +

<https://www.bpifrance-universite.fr/formation/climatometre/>

FLASH DIAG ÉNERGIE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Autodiagnostic en ligne proposé par CCI France



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER

Inscription gratuite pour les PMI.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Le Flash'diag énergie est un autodiagnostic en ligne permettant, en 10 questions, d'identifier des premiers leviers d'actions pour réduire sa consommation énergétique.

Le questionnaire est composé de quelques points :

- consommations,
- mesures et suivi,
- entretien des équipements,
- inventaire des postes,
- compétences,
- audit énergétique.

Ce flash'diag donne lieu à une liste d'actions à mener et à un contact avec un conseiller CCI pour aller plus loin.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Ce dispositif est gratuit après inscription.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.cci-diag.com/app?quiz=5>

<https://www.cci.fr/energie-les-cci-en-prise-directe-avec-les-besoins-des-entreprises>

**2. Je souhaite être
accompagné dans une
première démarche de
transition écologique**

LE PARCOURS ÉNERGIE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Mission de conseil - Formation



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Le parcours permet à l'entreprise de bénéficier d'une prestation d'un conseiller CCI adaptée selon son besoin, son activité et sa maturité aux enjeux en matière de consommation d'énergie. Il est composé de plusieurs briques distinctes, facultatives :

- des réunions d'information et webinaires proposés avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour permettre à l'entreprise d'entrer dans une démarche de maîtrise de l'énergie dans les meilleures conditions ;
- une visite sur site pour évaluer et réaliser l'état des lieux des dépenses énergétiques complétée d'un plan d'actions ;
- un conseil et accompagnement sur la maîtrise des dépenses énergétiques et l'optimisation de la fiscalité énergétique ;
- un programme de formations pour les référents énergie dans l'entreprise.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

L'offre est valable pour toutes les PMI qui souhaitent :

- réduire leurs dépenses énergétiques ;
- engager leur transition énergétique et réduire leur empreinte carbone ;
- gagner en compétence et devenir autonome dans le pilotage des projets énergie.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Le parcours est proposé à des conditions tarifaires qui varient selon la nature des modules retenus par l'entreprise.

Une prise en charge partielle ou totale est possible en fonction de la région et des partenaires qui participent au financement de la transition écologique des entreprises.

QUI CONTACTER ?



Le conseiller développement durable de votre CCI

<https://www.cci.fr/crise-energetique#contact>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.cci.fr/offre/parcours-energie-pour-reduire-votre-facture-energie>

<https://www.cci.fr/crise-energetique#contact>

PERFORMA ENVIRONNEMENT



QUEL TYPE D'AIDE ?

Diagnostic pour mesurer sa maturité écologique assorti d'un plan d'actions personnalisé proposé par CMA France



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Performa Environnement comprend :

- 1. Un état des lieux gratuit** pour évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement et détecter de nouvelles sources d'économies. Différents sujets sont abordés : économie d'énergie, isolation des locaux, consommations d'eau, déchets, matières premières, achats, mobilité, etc.
- 2. Restitution d'un diagnostic complet et proposition d'un plan d'actions** prioritaires pour maîtriser votre consommation énergétique et optimiser vos coûts.
- 3. Proposition d'un accompagnement gratuit par un expert environnement de la CMA** concernée pour :
 - mettre en place des actions destinées à réduire son empreinte environnementale et donc d'engager sa transition écologique ;
 - valoriser sa démarche environnementale par l'obtention d'un label, une reconnaissance environnementale, individuelle ou collective (Imprim'Vert, Éco-défis, Répar'acteurs...) ;
 - identifier et sélectionner une solution d'investissement, d'étude ou de formation et être assisté dans le montage d'une demande de financement.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER

Toutes les TPE et PME artisanales souhaitant s'engager dans une démarche environnementale et réaliser des économies.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Ce dispositif est gratuit pour les entreprises concernées.



POUR EN SAVOIR PLUS

[Performa environnement : diagnostic et accompagnement d'entreprise | Artisanat.fr](https://www.artisanat.fr/performa-environnement)

VALORISATION DES DÉMARCHES ENVIRONNEMENTALES DANS L'ENTREPRISE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Mission de conseil



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

La démarche de valorisation des démarches environnementales repose sur une mission de conseil et d'accompagnement de l'entreprise, menée par un conseiller CCI, pour parvenir à la délivrance d'un label ou d'une certification. Les étapes sont :

1. un audit qui dresse l'état des lieux de la conformité réglementaire et fixe les principaux leviers d'impact environnemental sur lesquels agir ;
2. un plan d'actions pour obtenir une reconnaissance, un label en particulier, une certification ;
3. un suivi tout au long de l'instruction de la demande jusqu'à l'obtention du label, de la certification ;
4. du conseil pour assurer la valorisation de l'entreprise labellisée.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise qui souhaite s'engager dans la réduction de l'impact de son activité sur l'environnement et la maîtrise de l'énergie. Elle cherche à :

- s'assurer une conformité réglementaire ;
- maîtriser les risques et réduire ses coûts ;
- se différencier face aux concurrents et fidéliser ses collaborateurs ;
- communiquer sur sa démarche.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

La valorisation des démarches environnementales est payante. Son coût varie en fonction du label et de la certification visés.

Une prise en charge partielle ou totale est possible en fonction de la région et des partenaires qui participent au financement de la transition écologique des entreprises.



QUI CONTACTER ?

Le conseiller développement durable de votre CCI :

<https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.cci.fr/offre/valorisez-les-demarches-environnementales-de-votre-entreprise>

DÉVELOPPEMENT DES SYNERGIES DURABLES INTERENTREPRISES



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Mission de conseil



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

La prestation de conseil repose sur l'accompagnement d'un conseiller CCI et l'utilisation d'une plateforme d'échanges ActIF® qui connecte les flux des entreprises à partager.

Le conseiller vous aide et vous conseille pour :

- identifier les flux à partager, mutualiser et valoriser auprès des entreprises locales ;
- détecter les entreprises cibles ;
- mettre en œuvre un contrat d'alliance et de synergies.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise, groupement d'entreprises, bureau d'études qui cherche à développer des synergies avec d'autres entreprises ou acteurs locaux pour gagner en compétitivité. L'entreprise cherche à :

- abaisser les coûts de fonctionnement en rationalisant les ressources ;
- travailler sur la qualité des approvisionnements ;
- mettre en place des synergies avec d'autres acteurs locaux pour partager des infrastructures, des équipements, des services...



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

La prestation de valorisation des démarches environnementales est payante. Une prise en charge est possible en fonction de la région et des partenaires qui participent au financement de la transition écologique des entreprises.



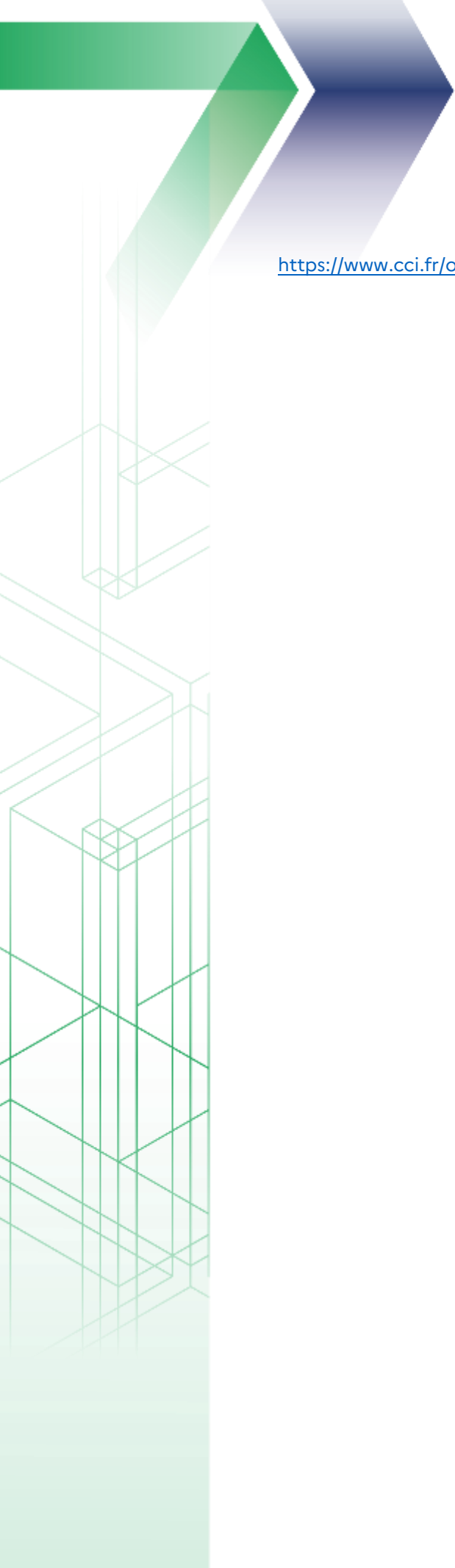
QUI CONTACTER ?

Le conseiller développement durable de votre CCI :

<https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable>



POUR EN SAVOIR PLUS



<https://www.cci.fr/offre/demarche-synergies-durables>

LE DIAGNOSTIC RSE – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Mission de conseil



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Le diagnostic de l'entreprise est organisé, avec un conseiller CCI, en trois étapes :

1. Le questionnaire et recueil des données sur les points suivants :
 - les pratiques contractuelles et les relations avec les clients, le choix des fournisseurs, l'engagement dans une démarche éthique, la transparence des actions et la communication ;
 - les pratiques RH et les conditions de travail des collaborateurs ;
 - la gouvernance au sein de l'entreprise et son engagement dans la démarche RSE ;
 - la réduction de l'impact environnemental ;
 - la nature du lien avec son écosystème territorial et les nouvelles opportunités de partenariats qui peuvent se dessiner.
2. L'analyse synthétique dresse l'état des lieux des forces et faiblesses.
3. Le plan d'actions prioritaires à engager pour mener à bien une démarche RSE.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise qui cherche à conjuguer performance environnementale, sociale et économique et contribuer directement aux enjeux de développement durable.

Les enjeux pour l'entreprise :

- identifier les opportunités et bénéfices d'une démarche RSE ;
- favoriser l'innovation sociale, environnementale ;
- mener une politique RH incitative en attirant et conservant les talents ;
- augmenter les performances sociales et environnementales ;
- Valoriser son image d'entreprise engagée.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Le diagnostic RSE est payant.

Une prise en charge partielle ou totale est possible en fonction de la région et des partenaires qui participent au financement de la transition écologique des entreprises.



QUI CONTACTER ?

Le conseiller développement durable de votre CCI :

<https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.cci.fr/offre/evaluez-votre-maturite-aux-enjeux-de-la-rse>

DIAG ÉCO-FLUX



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Diagnostic



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF :

Ambition : optimiser vos flux d'énergie, matière, eau et déchets pour réaliser rapidement des économies et réduire votre impact environnemental

Démarche : Un accompagnement de 15 mois qui se fait en 4 étapes :

- analyse des pratiques de l'entreprise ;
- définition d'un plan d'actions de réduction de flux d'énergie, matières, eau et déchets ;
- accompagnement à la mise en place des actions que souhaite engager l'entreprise ;
- évaluation des économies réalisées.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes une entreprise :

- PME et ETI indépendante cliente ou non cliente de Bpifrance, répondant à la définition européenne, et grand groupe ;
- avec un ou plusieurs sites (usine, restaurant, commerce alimentaire...) qui compte entre 20 et 250 salariés sur le territoire français et/ou dans les DROM-COM.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Ce dispositif est cofinancé par l'ADEME et opéré par Bpifrance.

Le reste à charge pour l'entreprise est de :

- 2 000€ HT pour les sites composés de 20 à 49 salariés ;
- 3 000€ HT pour les sites composés de 50 à 250 salariés.



QUI CONTACTER ?

Contactez son Chargé d'affaires Bpifrance ou Bpifrance dans sa région ou diagecoflux@bpifrance.fr



POUR EN SAVOIR PLUS :

[Diag Eco-Flux \(bpifrance.fr\)](https://diag.eco-flux.bpifrance.fr)

DIAG DÉCARBON'ACTION



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Diagnostic



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF :

Ambition : vous aider à initier la décarbonation de votre entreprise en vous permettant de :

- mesurer vos émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) ;
- construire votre plan de décarbonation ;
- mettre en place les premières actions de la conduite du changement au sein de votre entreprise (alignement des équipes, formation, communication, etc.) et vous donner les moyens de valoriser cette démarche auprès de vos principaux clients-fournisseurs.

Démarche : 6 à 8 mois d'accompagnement opéré par un Bureau d'Etudes spécialiste de la réduction de l'empreinte carbone référencé par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME et l'Association Bilan Carbone, découpé en 3 phases :

1. mesure des émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) – scopes 1, 2 et 3 ;
2. coconstruction du plan de transition ;
3. valorisation de la transition pour le passage à l'action (révision de la stratégie RSE de l'entreprise, boîte à outils à destination du dirigeant pour valoriser ses engagements, etc.).



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes une entreprise :

- de moins de 500 salariés ;
- n'ayant jamais réalisé de Bilan GES (Gaz à Effet de Serre) ;
- de plus d'un an d'existence.

Au-delà de ce seuil, les demandes sont étudiées au cas par cas.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Ce dispositif est cofinancé par l'ADEME et opéré par Bpifrance en collaboration avec l'Association Bilan Carbone.

Le reste à charge pour l'entreprise est de :

- 4 000€ HT après subvention pour les PME moins de 250 salariés ;
- 6 000€ HT après subvention pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 à 499 salariés.



QUI CONTACTER ?

Contactez votre Chargé d'affaires Bpifrance ou Bpifrance dans sa région ou diagdecarbonaction@bpifrance.fr



POUR EN SAVOIR PLUS :

[DIAG Decarbon'action \(bpifrance.fr\)](https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr)

DIAG PERF'IMMO



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Diagnostic



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF :

Ambition : réduire la consommation énergétique de vos bâtiment(s) tertiaires ou mixtes industrie-tertiaire et les inscrire dans une trajectoire conforme aux objectifs du décret tertiaire

Démarche : 6 à 8 mois d'accompagnement opéré par un Bureau d'Etudes spécialiste de la performance énergétique des bâtiments et référencé par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME et de l'ATEE, pour :

- collecter et analyser des informations clés existantes (plans et description des modes constructifs du bâtiment, équipements techniques, occupation, données de consommation énergétique) ;
- effectuer des observations sur site et réaliser des mesures complémentaires si nécessaire ;
- établir un bilan énergétique s'appuyant sur les données collectées ;
- définir des objectifs de performance énergétique conformes aux exigences du décret tertiaire ;
- élaborer des scénarii chiffrés de réduction des consommations d'énergie pour l'atteinte de ces objectifs ;
- vous aider à faire votre déclaration sur la plateforme OPERAT le cas échéant.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes une entreprise :

- propriétaires de bâtiment(s) à usage tertiaire ou mixte industriel-tertiaire et disposant des plans, envisageant une rénovation énergétique de ceux-ci ;
- situées en France, exerçant des activités tertiaires privées (tourisme, commerce, santé, logistique, services...).



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Ce dispositif est opéré par Bpifrance.

Son coût, variable selon la surface et la complexité du site, est établi par devis dans une fourchette comprise entre 3 000 et 15 000 €HT.

Les sites très complexes dépassant cette tarification sont traités hors du cadre de ce dispositif



QUI CONTACTER ?

Contactez son Chargé d'affaires Bpifrance ou Bpifrance dans sa région ou diagperfimmo@bpifrance.fr



POUR EN SAVOIR PLUS :

[Diag Perf'immo \(bpifrance.fr\)](https://diagperfimmo.bpifrance.fr)

DIAG ÉCO-CONCEPTION



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Diagnostic



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF :

Ambition : améliorer la performance environnementale de vos produits, services ou procédés.

Démarche : 6 à 8 mois d'accompagnement opéré par un Bureau d'Etudes spécialiste de l'Analyse de Cycle de Vie et référencé par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME pour :

- analyser le contexte de son entreprise et définir le périmètre et les enjeux ;
- sensibiliser ses équipes internes à l'écoconception et former un référent écoconception dans son entreprise ;
- réaliser une évaluation environnementale basée sur l'analyse du cycle de vie du produit, service ou procédé concerné ;
- identifier, formaliser et chiffrer des leviers d'écoconception, en maîtrisant le risque de transfert de pollution ;
- préparer la mise en œuvre de ce plan d'actions via un premier chiffrage technico économique.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes une PME au sens communautaire respectant les seuils suivants :

- effectifs de 1 à 249 salariés ;
- chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- de plus d'un an d'existence.

Au-delà de ces seuils, les demandes sont étudiées au cas par cas.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Ce dispositif est cofinancé par l'ADEME et opéré par Bpifrance en collaboration avec le Pôle Écoconception.

Le reste à charge pour l'entreprise est de :

- 5 400€ HT pour les entreprises qui comptent entre 1 à 49 salariés et moins de 10M€ de CA ou de total de bilan ;
- 7 200€ HT pour les entreprises qui comptent entre 50 à 249 salariés et moins de 50M€ de CA ou 43M€ de total de bilan.



QUI CONTACTER ?

Contactez son Chargé d'affaires Bpifrance ou Bpifrance dans sa région ou diagecoconception@bpifrance.fr



POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/diag-ecoconception>

3. Je souhaite être accompagné pour transformer mon entreprise

LES OFFRES SPÉCIFIQUES CCI EN RÉGION



QUEL TYPE D'AIDE ?

Des offres d'accompagnement – mission de conseil - formations CCI, ciblées sur certaines thématiques (exemple : eau, mobilité durable, adaptation au changement climatique, prévention du risque inondation...) en fonction des enjeux et risques spécifiques des territoires, et des partenariats locaux qui participent au financement de la transition écologique des entreprises (collectivités, fonds européens...).



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Selon le thème, le contenu du dispositif peut varier, par exemple :

- le programme Climadiag dédié au changement climatique en région Grand Est repose sur un outil d'évaluation en ligne, un diagnostic de l'exposition aux risques climatiques et aide à la conception d'un plan d'actions, et un accompagnement au management de la résilience climatique de l'entreprise ;
- le programme Mobilité durable comprend en Ile de France l'animation de plans de mobilité employeurs communs, un diagnostic mobilité, un plan de mobilité employeur individuel ;
- le programme Ecod'O en Bretagne repose sur un état des lieux de la situation hydrique à date de l'entreprise, donnant lieu à un plan d'actions dédié, des conseils dans la recherche de financements pour des projets d'investissements, la valorisation des entreprises et le partage de bonnes pratiques (réunions inter-entreprises labélisées).



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Ces offres thématiques des CCI bénéficient d'une prise en charge partielle ou totale en fonction des territoires. Un reste à charge pour l'entreprise est possible.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise qui cherche à améliorer ses performances environnementales sur un thème particulier (mobilité durable, réduction des consommations d'eau...) ou qui est exposée à des risques environnementaux spécifiques sur son territoire (inondations, adaptation au changement climatique...).



QUI CONTACTER ?

Le conseiller développement durable de votre CCI :

<https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable>



POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter le site internet de votre CCI.

LES OFFRES SPÉCIFIQUES CMA EN RÉGION



QUEL TYPE D'AIDE ?

Des offres d'accompagnement – mission de conseil - formations CMA, globale transition écologique ou ciblées sur certaines thématiques (mobilité durable, énergie, économie circulaire, etc.) en fonction des enjeux spécifiques des territoires, et des partenariats locaux qui participent au financement de la transition écologique des entreprises (collectivités, fonds européens...).



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Selon le thème, le contenu du dispositif peut varier, par exemple :

Axe transition écologique (multithématique) :

- **Déclic environnement**, en région PACA, est un accompagnement individuel en entreprise de deux demi-journées, dont l'objectif est de permettre au dirigeant de passer un cap, de franchir une première ou nouvelle étape dans leur engagement tout en renforçant le pilotage et la performance de l'entreprise. Il permet de définir et mettre en place de nouvelles pratiques ou outils : respecter la réglementation sur le traitement des déchets et les réduire, réduire ses consommations d'électricité, réduire ses coûts d'approvisionnement et repenser sa logistique, acquérir un véhicule propre...
- **Pass durable**, en région Grand Est, un entretien individualisé pour faire le point sur la maturité environnementale de l'entreprise et des diagnostics thématiques (visites au sein des locaux pour définir un plan d'actions adapté à l'entreprise sur les enjeux ciblés : maîtrise de l'énergie, éclairage, mobilité, eau, matière et déchets).

Axe transition énergétique :

- **Flash énergie**, en région Bretagne : Déterminer le profil de consommation énergétique au travers d'un bilan Énergie. Proposer des pistes de suivi et d'amélioration des consommations. Orienter vers des dispositifs adaptés à la situation de l'artisan : courtage, achat groupé, montage de dossier CSPE, aides et subventions diverses....
- **Efficacité et rénovation énergétique**, en régions Normandie, Occitanie, pour réaliser un bilan énergie et proposer des pistes d'actions vers la sobriété énergétique : études de vos consommations d'énergie, travaux de rénovation des locaux professionnels, remplacement des équipements énergivores, conseils sur les aides financières adaptées à vos projets.

Axe mobilité durable :

- **Les diagnostics mobilité**, en régions Occitanie, PACA, afin d'encourager les entreprises artisanales à : optimiser leurs déplacements, limiter les coûts liés à la mobilité, réduire l'impact des déplacements des entreprises artisanales sur la qualité de l'air. Les prestations consistent à réaliser un état des lieux de la mobilité de l'entreprise (salariés, déplacements domiciles travail, déplacements



professionnels, flotte de véhicule), identifier les coûts globaux liés à la mobilité, construire une proposition de plan d'action comprenant des changements de véhicules, de mode de mobilité au regard des usages, réaliser une simulation des aides financières.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Ces offres des CMA Régionales bénéficient d'une prise en charge partielle ou totale en fonction des territoires. Un reste à charge faible pour l'entreprise artisanale est possible.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise artisanale qui cherche à s'engager dans une démarche de transition écologique.



QUI CONTACTER ?

Le conseiller environnement & développement durable de votre CMA :

<https://www.artisanat.fr/>



POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter le site internet de votre CMA

MISSION DE CONSEIL « STRATÉGIE ENVIRONNEMENT »



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – mission de conseil



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF :

Ambition : repenser la stratégie de son entreprise dans un monde bas-carbone en embarquant ses salariés.

Démarche : 13 jours homme opérés par un binôme Responsable Conseil et un des consultants indépendants issu du vivier Bpifrance visant à :

- renforcer les compétences des collaborateurs sur les enjeux de la transition environnementale via des ateliers de sensibilisation : Fresque du Climat, trajectoire de transition de l'ADEME, limites planétaires, enjeux de biodiversité ;
- définir une ébauche de raison d'être : quelle est la mission de l'entreprise à 2030 en prenant en compte la préservation de l'environnement ?
- identifier ses risques de transition et d'adaptation, se mettre à jour sur les évolutions réglementaires (taxe carbone, CSRD, taxonomie, déforestation importée, etc.) ;
- identifier les opportunités de développement de l'entreprise liées à la transition ;
- formaliser et prioriser les actions pour alimenter une feuille de route stratégique de transformation de l'entreprise à 2030.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes une entreprise :

- avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 2M€ (ou équivalent levée de fond) ;
- de plus de 10 collaborateurs ;
- d'au moins 3 ans d'existence ;
- indépendante ou filiale d'un groupe dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 milliards d'euros ;
- ayant la main sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement de votre entreprise.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

- le coût total de la mission d'accompagnement s'élève à 19 000€ HT ;
- le coût pour votre entreprise s'élève à 5 000€ HT après prise en charge de l'Union européenne.



QUI CONTACTER ?

Contactez son Chargé d'affaires Bpifrance ou Bpifrance dans sa région



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/missions-expertise-conseil>

ACCÉLÉRATEUR DÉCARBONATION



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Accélérateur



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF :

Ambition : accompagner les entreprises dans leur trajectoire de décarbonation et accélérer leur transformation dans un monde bas-carbone

Démarche : un parcours intensif de 24 mois incluant

1. Du conseil sur mesure opéré par un binôme Responsable Conseil et un des consultants indépendants issu du vivier Bpifrance comprenant :
 - une mission 360° Décarbonation pour analyser votre entreprise et la maturité de sa transition bas-carbone ;
 - 20 jours de conseil pour définir et déployer son plan d'action bas-carbone.
2. Des formations dispensées par Les Mines Paris Tech sous forme de 8 séminaires en présentiel (tables rondes, ateliers, études de cas).
3. De la mise en relation pour développer des relations business durables
 - une promotion de 25 entrepreneurs avec qui vous formerez un collectif ;
 - des rencontres d'experts : ADEME, fonds spécialisés, offreurs de solution, communauté Coq Vert, communauté Act Pas à Pas ... ;
 - de l'immersion avec une visite au sein d'une entreprise ayant engagé sa transition bas carbone.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes une entreprise :

- avec un chiffre d'affaires supérieur à 10 M€, un effectif compris entre 50 et 250 personnes de préférence et au moins 3 ans d'existence ;
- indépendante ou filiale d'un groupe dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 milliards d'euros ;
- ayant la main sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement de votre entreprise et ayant réalisé un bilan GES depuis moins de 2 ans (émissions directes et indirectes).

Issue en priorité d'un des secteurs suivants : Industrie, Construction, Transport, Énergie.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Le coût total du programme s'élève à 73 200€ HT. Le coût pour votre entreprise s'élève à 29 000€ HT après prise en charge par l'État. Paiement en 8 échéances possibles.



QUI CONTACTER ?

Contacter son Chargé d'affaires Bpifrance ou Bpifrance dans sa région.



POUR EN SAVOIR PLUS

[Appels à projets et concours](#) | [Bpifrance](#)

ACCÉLÉRATEUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Accélérateur



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Accompagner des entreprises offeuses de solutions de transition à se structurer en profondeur et à accélérer leur croissance avec un parcours intensif de 18 mois incluant :

1. Du conseil sur mesure opéré par un binôme Responsable Conseil et un des consultants indépendants issu du vivier Bpifrance comprenant, selon la taille de votre entreprise :
 - une mission d'entrée de 3 à 10 jours pour faire l'état des lieux de votre entreprise ;
 - 10 à 20 jours de conseil complémentaires.
2. De la formation dispensée par une Grande Ecole sous forme de 6 séminaires de deux jours en présentiel (tables rondes, ateliers, études de cas) sur les enjeux incontournables de la filière.
3. De la mise en relation pour développer des relations business durables à travers :
 - a. une promotion de 30 entrepreneurs avec qui vous formerez un réel collectif ;
 - b. des rencontres d'experts : fonds spécialisés, communauté Coq Vert, ...



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Si vous réalisez entre 2 et 10 M€ CA et comptez plus de 10 personnes, la prise en charge par l'État est de 21 000 € HT et le reste à charge pour votre entreprise de 17 000 € HT.

Si vous réalisez plus de 10 M€ CA et comptez de préférence plus de 49 personnes, la prise en charge par l'État est de 37 000 € HT et le reste à charge pour votre entreprise de 33 000 € HT. Paiement en 6 échéances possibles.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes une entreprise :

- offeuse de solution de transition énergétique que ce soit sous forme de : production d'EnR (électricité, gaz, chaleur) ; réseau électrique et stockage (batteries, hydrogène, etc.) ; ou d'efficacité énergétique (bâtiment, industrie, etc.) et décarbonation ;
- avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 2 M€ (ou équivalent levée de fond), plus de 10 collaborateurs et au moins 3 ans d'existence ;

- indépendante ou filiale d'un groupe dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 milliards d'euros et ayant la main sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement de votre entreprise.



QUI CONTACTER ?

Contactez son Chargé d'affaires Bpifrance ou Bpifrance dans sa région - [Appels à projets et concours | Bpifrance](#)

ACCÉLÉRATEUR TRANSFORMATION ET VALORISATION DES DÉCHETS



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Accélérateur



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Accompagnement des entreprises de la filière Transformation et valorisation des Déchets pour se structurer en profondeur et à accélérer leur croissance avec un parcours intensif de 18 mois incluant :

1. Du conseil sur mesure opéré par un binôme Responsable Conseil et un des consultants indépendants issu du vivier Bpifrance comprenant, selon la taille de votre entreprise :
 - une mission d'entrée de 3 à 10 jours pour faire l'état des lieux de votre entreprise ;
 - 10 à 20 jours de conseil complémentaires.
4. De la formation dispensée par une Grande École sous forme de 6 séminaires de deux jours en présentiel (tables rondes, ateliers, études de cas) sur les enjeux incontournables de la filière.
5. De la mise en relation pour développer des relations business durables à travers :
 - a. une promotion de 30 entrepreneurs avec qui vous formerez un réel collectif ;
 - b. des rencontres d'experts : fonds spécialisés, communauté Coq Vert, ...



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Si vous réalisez entre 2 et 10 M€ CA et comptez plus de 10 personnes, la prise en charge par l'État est de 21 000 € HT et le reste à charge pour votre entreprise de 17 000 € HT.

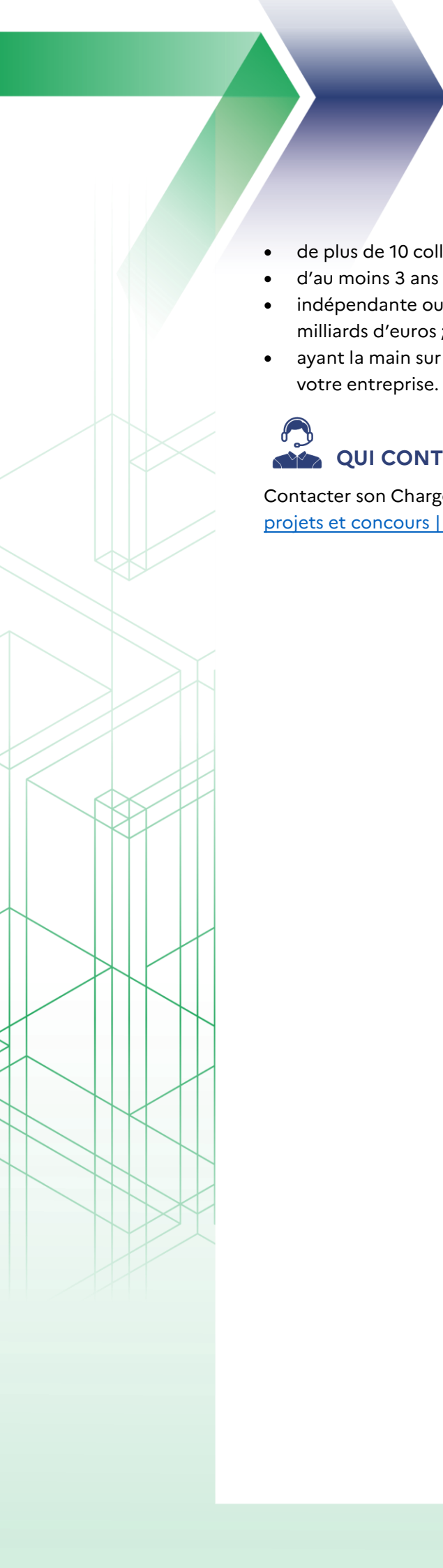
Si vous réalisez plus de 10 M€ CA et comptez de préférence plus de 49 personnes, la prise en charge par l'État est de 37 000 € HT et le reste à charge pour votre entreprise de 33 000 € HT. Paiement en six échéances possibles.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes une entreprise :

- de la filière Transformation et valorisation des déchets : collecte et gestion des déchets industriels, collecte et gestion des déchets dangereux, recyclage, gaz & odeurs, biodéchets... ;
- avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 2 M€ (ou équivalent levée de fond) ;

- 
- de plus de 10 collaborateurs ;
 - d'au moins 3 ans d'existence ;
 - indépendante ou filiale d'un groupe dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 milliards d'euros ;
 - ayant la main sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement de votre entreprise.



QUI CONTACTER ?

Contactez son Chargé d'affaires Bpifrance ou Bpifrance dans sa région - [Appels à projets et concours | Bpifrance](#)

PACTE INDUSTRIE

PARCOURS ACCOMPAGNEMENT ET COMPÉTENCES POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE DE L'INDUSTRIE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement, subvention & montée en compétence



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Le programme PACTE Industrie permettra de guider les industriels dans un parcours de formation et d'accompagnement jusqu'à la réalisation de projets pour qu'ils puissent s'engager efficacement et au plus vite dans une démarche de réduction de leurs consommations d'énergie.

PACTE industrie déploiera des modules de formations adaptés aux différents profils (référents techniques, financiers, directeurs, prescripteurs) pour les former aux défis de la transition énergétique dans l'industrie et les doter d'outils opérationnels.

PACTE industrie proposera également aux industriels plusieurs types d'accompagnements techniques pour engager les sites et groupes industriels dans la planification de leur transition énergétique. Ce dispositif subventionnera différents types d'études (étude d'opportunité mix énergétique, accompagnement stratégie et trajectoires d'investissements type ACT pas à pas). PACTE Industrie permettra également de récompenser le déploiement du système de management de l'énergie ISO 50 001 dans l'industrie sous la forme d'une prime à la certification.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les PME et ETI industrielles



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Le programme sera financé dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie.



QUI CONTACTER ?

Le dispositif sera diffusé via la plateforme AGIR au printemps 2023 et se clôturera en 2026. La formation des référents énergie (voir fiche PROREFEI) et les accompagnements ACT Pas à pas et les évaluations ACT (voir fiche ACT) sont d'ores et déjà disponibles.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie>

INITIATIVE ACT



QUEL TYPE D'AIDE ?

Formation / Accompagnement / Subvention



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

L'initiative ACT regroupe plusieurs services qui peuvent être subventionnés :

1. accompagnement ACT : Pour les entreprises qui débutent, ACT propose une méthode de progrès pour structurer et mettre en œuvre une stratégie bas carbone et un plan d'actions compatibles avec une économie sous les 2°C.
6. **évaluation ACT** : Pour les entreprises matures sur les questions de transition bas carbone, ACT propose des **méthodes sectorielles** et des **outils d'application** pour évaluer la performance de leurs stratégies au regard des trajectoires de décarbonation sectorielles compatibles avec l'objectif de mitigation de l'Accord de Paris, et un modèle d'affaire compatible avec une économie sous les 2°C.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

L'initiative ACT s'adresse aux entreprises de toutes tailles, qu'elles soient matures ou qu'elles débutent sur les questions de transition bas carbone.

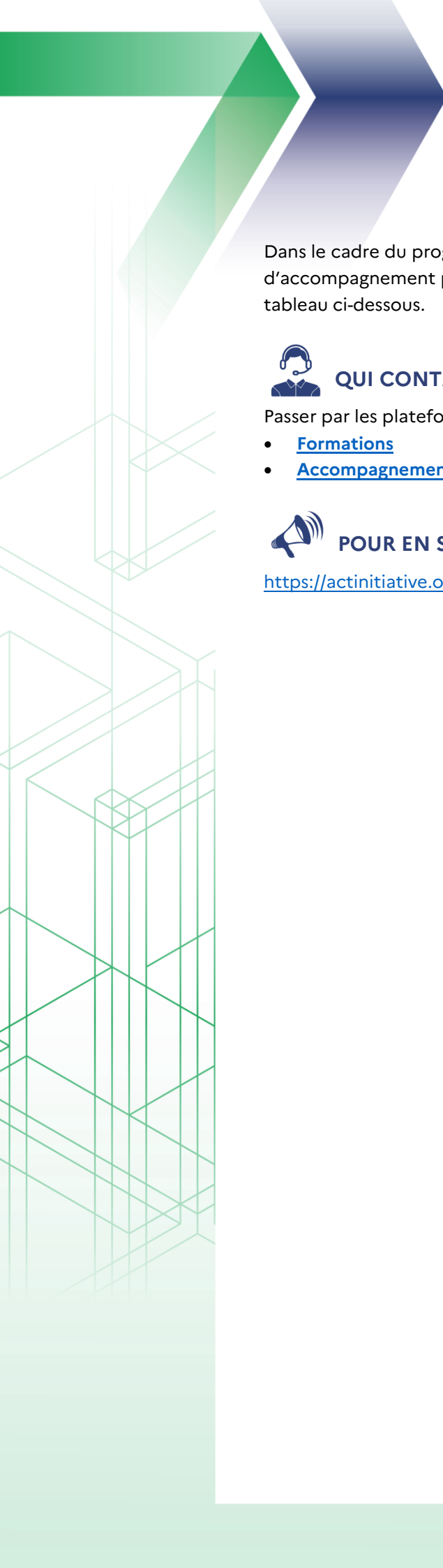
Prérequis :

- accompagnement ACT : Bilan GES (scope 1, 2 et 3 si pertinent) et formation ACT progrès ;
- évaluation ACT : Bilan GES, stratégie ou plan d'actions climat et formation ACT évaluation.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Action	Coût estimé moyen (HT)	Taux d'aide ADEME
Évaluation ACT	3 000 € à 5 000 € selon la taille de l'entreprise	TPE : 70% PME : 60% ETI et grands groupes : 50%
Progrès ACT	30 000 € selon la taille de l'entreprise	TPE : 70% PME : 60% ETI et grands groupes : 50%
Revue critique (optionnelle)	2 000 € à 3 000 € selon la taille de l'entreprise	TPE : 70% PME : 60% ETI et grands groupes : 50%



Dans le cadre du programme volontaire français piloté par l'ADEME, les coûts d'accompagnement par un bureau d'étude sont subventionnés comme décrit dans le tableau ci-dessous.



QUI CONTACTER ?

Passer par les plateformes AGIR de l'ADEME et ADEME Formations :

- [Formations](#)
- [Accompagnement Act pas à pas et Evaluation Act](#)



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://actinitiative.org/fr/>

VTE VERT



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention - Aide à l'emploi



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF :

Subvention de 12 000 € aux PME-ETI françaises recrutant un jeune talent sur des missions qui accélèrent la transition écologique et énergétique de l'entreprise, notamment :

- réduction de l'impact environnemental d'un produit ou d'un service ;
- création de nouveaux produits ou services à faible impact environnemental ;
- approvisionnement et logistique responsable ;
- adaptation des processus industriels pour une production plus sobre.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes une PME-ETI :

- ayant signé un CDI, CDD pour une durée minimale d'un an ou un contrat en alternance ;
- avec un talent diplômé depuis moins de deux ans ou étudiant en alternance sur une formation bac+3 minimum ;
- positionné sur un poste ayant un impact significatif sur la Transition Ecologique et Energétique de l'entreprise.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

- Aide jusqu'à 12 000 € plafonnée à 50% des dépenses liées à la mission ;
- Montant versé en une seule fois, à l'issue des 12 mois suivant la date d'embauche, sous réserve de la fourniture :
 - d'une fiche de synthèse attestant de la bonne réalisation de la mission ;
 - de justificatifs de dépenses liées à la mission du VTE Vert.
- Une Aide VTE Vert par établissement (SIRET) dans la limite de 5 par entreprise (SIREN) ;
- Demande de subvention à déposer sur mon.bpifrance.fr dans les six mois qui suivent la date d'embauche.



QUI CONTACTER ?

Contacter son Chargé d'affaires Bpifrance ou Bpifrance dans sa région ou aidevte@bpifrance.fr



POUR EN SAVOIR PLUS

www.vte-france.fr

4. J'ai un projet à financer

AIDE ADEME TREMLIN



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Via Tremplin, L'ADEME subventionne une gamme de petits projets d'études ou d'investissement des entreprises sur des sujets écologiques spécifiques.

Les actions aidables sont fixées dans une liste prédéterminée ainsi que les forfaits d'aide associés. La demande d'aide peut porter sur plusieurs actions en même temps.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est destinée à toutes les TPE et PME, quel que soit leur forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901...) à l'exception des autoentrepreneurs.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

De 5k€ à 200 k€. Généralement sur la base d'un forfait prédéterminé pour chaque type d'action aidée.

Le dispositif est en cours de mise à jour pour 2023.



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/tremplin-transition-ecologique-pme>



POUR EN SAVOIR PLUS

[La liste des actions éligibles](#)

AIDE ADEME AUX DIAGNOSTICS ET AUX ÉTUDES



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

L'ADEME subventionne des diagnostics et études réalisés pour l'entreprise par une experte extérieure sur les sujets en rapport avec la transition écologique. Qu'il s'agisse d'études de diagnostic environnemental ou énergétique, d'études de faisabilité ou préalables à votre projet : l'ADEME vous propose une aide à la décision sur-mesure, notamment à travers le financement d'études.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide attribuée est variable selon les projets :

Taux d'aide maximum	PE	ME	GE	Plafond d'assiette
Études de diagnostic	70%	60%	50%	50 k€
Études d'accompagnement de projet	70%	60%	50%	100 k€

* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Les conditions d'éligibilités et de financement varient selon les dispositifs.



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5B0%5D=vous_etes%3AEntreprise&aap%5B1%5D=types%3A276



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/etudes-conseil>

AIDE ADEME AUX INVESTISSEMENTS



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Les aides sont accordées par l'ADEME pour la réalisation des projets environnementaux, principalement d'investissement, pour tout ou partie des différentes phases d'une opération, y compris les études préalables. Ces dispositions s'appliquent à tous les domaines d'intervention de l'Agence.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Pour être éligible, votre projet doit obligatoirement être précis. Une étude de faisabilité préalable peut être nécessaire et, au besoin, financée par l'ADEME. Les conditions d'éligibilités et de financement varient selon les dispositifs et les du type de projet d'investissement.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Taux d'aide maximum	PE	ME	GE**
Protection de l'environnement : déchets, air, transports	55%	45%	35%
Développement des EnR	65%	55%	45%
Réalisation d'économies d'énergie	50%	40%	30%

* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise.

** Les aides aux études réalisées par un prestataire externe pour le compte d'établissements de plus de 250 salariés ne portent que sur certaines thématiques.



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5B0%5D=vous_etes%3AEntreprise&aap%5B1%5D=types%3A47



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/investissements>

CERTIFICAT ÉCONOMIE D'ÉNERGIE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Prime CEE/Énergie



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Derrière les certificats d'Économie d'Énergie (CEE), il y a un dispositif encadré par l'État engageant les fournisseurs et distributeurs d'énergie à financer des travaux de rénovation énergétique dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.). Les entreprises peuvent ainsi améliorer leur efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE *via* :

- une diminution de leurs coûts de fonctionnement ;
- une aide au financement des travaux de rénovation énergétique et/ou conseils de la part de leurs fournisseurs (les obligés) ;
- une valorisation de leur patrimoine en cas de travaux de rénovation énergétique ;



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

- Mener une [opération standardisée](#) d'économie d'énergie ;
- Réaliser une [opération spécifique](#) d'économie d'énergie ;
- Participer à [programmes d'accompagnement](#) financé par des CEE.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Variable selon le projet.



QUI CONTACTER ?

Pour connaître le montant des CEE auquel vous pouvez prétendre, il convient de consulter votre fournisseur d'énergie ou un prestataire spécialisé ou directement le fournisseur de la solution que vous envisagez d'acquérir. Ces démarches sont à réaliser avant la réalisation de votre investissement.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

PRÊT ACTION CLIMAT



QUEL TYPE D'AIDE ?

Prêt octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Ce prêt permet de financer les projets de transition écologique et énergétique portés par des TPE et PME de moins de 50 salariés.

La souscription du Prêt est effectuée 100 % en ligne, via la plateforme Bpifrance Flash : <https://flash.bpifrance.fr/>



QUELLES STRUCTURES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

Les TPE et PME de plus de 3 ans et de moins de 50 salariés.



QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?

De 10 000 € à 75 000 €. La durée est modulable de 3, à 5 ou 7 ans dont une période de différé d'amortissement du capital de, respectivement, 9 mois, 1 an et 2 ans.

Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



QUI CONTACTER ?

<https://assistance.flash.bpifrance.fr/hc/fr/requests/new>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-et-action-climat>

PRÊT VERT ADEME-BPIFRANCE



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Prêt octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Développé en partenariat avec l'ADEME, le Prêt Vert ADEME – Bpifrance a pour objectif d'encourager les TPE et les PME à engager des projets de transition écologique et énergétique.

Il permet en particulier de cofinancer les programmes d'investissement d'entreprises visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, et à innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et/ou permettant une réduction de la consommation d'énergie.



QUELLES STRUCTURES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

Les TPE et PME de plus de 3 ans ayant bénéficié d'un diagnostic « Diag Eco-Flux » ou d'une aide de l'ADEME au cours des 3 dernières années.

Sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?

De 10 000 € à 1 000 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise.

Le prêt est remboursable sur une durée de 2 à 10 ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



QUI CONTACTER ?

Votre chargé d'affaires Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-vert-ademe>

PRÊT VERT



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Prêt octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Ce Prêt a pour objectif de (a) déclencher la mise en transition des PME et ETI qui investissent pour améliorer leur compétitivité via l'amélioration de la performance environnementale de leur process industriel ou de leurs produits et (b) favoriser la croissance des entreprises positionnées sur la chaîne de valeur énergétique et environnementale, ainsi que celles qui fournissent les innovations de technologies et de procédés concourant à la mise en transition des entreprises.



QUELLES STRUCTURES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

Les TPE, PME et ETI de plus de 3 ans souhaitant financer un programme de transition écologique et énergétique.



QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?

De 50 000 € à 5 000 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise.

Le prêt est remboursable sur une durée de 2 à 10 ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



QUI CONTACTER ?

Votre chargé d'affaires Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-vert>

PRÊTS ÉCONOMIES D'ÉNERGIE BPIFRANCE



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Prêt octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Ce prêt permet de cofinancer les équipements éligibles aux certificats d'économies d'énergie des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage, etc.) dans une limite de 40 %. Il est proposé à un taux préférentiel grâce aux ressources du Programme CEE PRO-INNO-50.



QUELLES STRUCTURES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

Les TPE et PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique.



QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?

De 10 000 € à 500 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise.

Le prêt est remboursable sur une durée de 3 à 7 ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



QUI CONTACTER ?

Votre chargé d'affaires Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-economies-denergie-pee>

ACCOMPAGNEMENT ÉCOCONCEPTION



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Plusieurs aides financières existent pour vous aider à démarrer votre projet d'écoconception et à améliorer vos produits et services existants :

- **financez vos premiers pas** avec [Tremplin Premiers Pas](#), dispositif simple destiné aux TPE-PME pour vous familiariser à l'écoconception : identifiez des pistes pour améliorer l'empreinte environnementale de vos produits et services, évaluez les potentielles économies réalisées et sensibilisez vos équipes. Pour les PME, l'accompagnement de l'étape de diagnostic est porté par Bpifrance, via le Diag Ecoconception ;
- [réalisez une étude d'écoconception](#) : structurez votre démarche d'écoconception durant la première étape de diagnostic, puis déployez votre plan d'action, jusqu'à la stratégie globale de l'entreprise dans la phase de mise en œuvre ;
- [déployez vos solutions d'écoconception](#) : une fois les études de faisabilité ou de mise en œuvre réalisées, financez les travaux nécessaires à la production et la commercialisation de vos produits et services éco conçus ;
- [l'AAP Perfecto](#) s'adresse aux **entreprises et acteurs publics et privés de recherche de toute taille**, engagés dans un projet de R&D et souhaitant améliorer la performance environnementale de leurs produits, services ou procédés.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Les conditions d'éligibilités varient selon les dispositifs de cet accompagnement.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Les conditions de financement varient selon les dispositifs de cet accompagnement.



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

- premier pas écoconception : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/tremplin-transition-ecologique-pme>
- étude : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etudes-decoconception-produits-services>
- investissements : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/investissements-decoconception-ameliorer-performance-environnementale>
- AAP Perfecto 2023 jusqu'au 07/03/2023 - 11:30) : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20221109/perfecto-performance-environnementale-produits-technologies-procedes-rd>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/ecoconception>

ORMAT



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

L'Appel à Projets ORMAT a pour objectif de financer les diagnostics, études, tests et investissements en faveur du recyclage et de l'incorporation de matières recyclées.

Il regroupera en un seul Appel à Projets les actions :

- ORPLAST pour les études et les petits projets (grands projets dans France 2030) ;
- le dispositif au fil de l'eau Valorisation Matière ;
- il portera sur différents matériaux : plastiques, métaux, textile, bois, papier, carton, inertes dont verre.



QUI CONTACTER ?

- L'AAP ORMAT sera diffusé sur la plateforme AGIR. - Ouverture prévisionnelle : Mars 2023

De manière complémentaire :

- l'AAP France 2030 (jusqu'au 30/06/2023 - 15:00) - "[Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, du recyclage et de la réincorporation des matériaux \(RRR\)](#)"
- l'AAP France 2030 (jusqu'au 07/04/2023 - 15:00) - « [Recyclage des plastiques, composites et élastomères](#) »



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Les conditions d'éligibilités sont en cours de définition.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Les conditions de financement sont en cours de définition.



POUR EN SAVOIR PLUS

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5B0%5D=theme%3A271&aap%5B1%5D=aide_financement%3AFrance%202030

FONDS ÉCONOMIE CIRCULAIRE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Le **Fonds Economie Circulaire** (anciennement fonds déchets) est consacré au soutien des opérations s'inscrivant dans les objectifs de la politique « déchets » définie par la loi.

Depuis 2009, ce fonds est déployé par l'ADEME pour accompagner la politique des pouvoirs publics et en soutenant les investissements de tri, de recyclage, de valorisation organique et énergétiques nécessaires des collectivités locales et des entreprises.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Les conditions d'éligibilités varient selon les dispositifs liés au fonds.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Les conditions de financement varient selon les dispositifs liés au fonds.



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

- Aides aux études :

https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?keyword=&items_per_page=20&aap%5B0%5D=vous_etes%3AEntreprise&aap%5B1%5D=types%3A276&aap%5B2%5D=theme%3A51

- Aides aux investissements :

https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5B0%5D=vous_etes%3AEntreprise&aap%5B1%5D=types%3A47&aap%5B2%5D=theme%3A51



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/fonds-economie-circulaire>

FONDS CHALEUR – AIDE AUX ÉTUDES ET AUX INVESTISSEMENTS



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Concernant la chaleur renouvelable, l'État a confié à l'ADEME, depuis 2009, la gestion du Fonds Chaleur afin de massifier sur le territoire, les installations de production de chaleur renouvelable et de récupération et au développement des réseaux de chaleur qui leur sont liés.

Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Les conditions d'éligibilités varient selon les dispositifs liés au fonds.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Les conditions de financement varient selon les dispositifs liés au fonds.



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

- aides aux études :

https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5B0%5D=vous_etes%3AEntreprise&aap%5B1%5D=types%3A276&aap%5B2%5D=theme%3A50

- aides aux investissements :

https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5B0%5D=vous_etes%3AEntreprise&aap%5B1%5D=types%3A47&aap%5B2%5D=theme%3A50



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://fondschaleur.ademe.fr/>

FRANCE 2030 – FONDS DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Ce fonds regroupe différents appels à projets pour le soutien à l'investissement de la décarbonation de l'industrie.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Les conditions de financement varient selon les dispositifs liés au fonds.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Les conditions d'éligibilités varient selon les dispositifs liés au fonds.



QUI CONTACTER ?

Les appels à projets 2023 sont actuellement en projet.
Ils seront diffusés sur la plateforme AGIR.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie>

FRANCE 2030 – INDUSTRIE BAS CARBONE - DEMIBAC



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subventions et avancées remboursables.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Dispositif qui vise soutenir des projets d'innovation portés par des entreprises (**TPE, PME, ETI, GE**), qui accélèrent la mise sur le marché de technologies et/ou de solutions ambitieuses et durables pour décarboner l'industrie, depuis les phases de recherche industrielle jusqu'à la démonstration.

Il comporte 2 volets:

- **volet 1:** projets pour le développement de briques technologiques innovantes et d'actions de démonstration, dont les consortiums sont généralement constitués par des **académiques** et **des industriels de l'offre** ;
- **volet 2:** projets portés par des consortiums constitués **d'un ou plusieurs industriels proposant une offre de décarbonation** et **d'un ou plusieurs industriels côté demande prêts à accueillir les solutions innovantes** proposées sur leurs sites de production.

Prochaines clôtures : 17/04/2023 et 16/10/2023



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Les coûts totaux des projets doivent être supérieurs à 1,5 M€.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHEANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

L'aide attribuée est variable selon les 2 volets, les types de projets, les tailles d'entreprises.



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/developpement-briques-technologiques-demonstrateurs-realisations>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie>

FRANCE 2030 – INDUSTRIE BAS CARBONE - IBAC PME



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Dispositif qui vise à soutenir des projets portés par des **PME** développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services innovants, compétitifs et durables dans le domaine de la **décarbonation de l'industrie**. L'objectif est d'accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions et technologies innovantes.

Trois types d'action sont éligibles :

1. Recherche
2. Développement
3. Innovation

Cet appel à projets se clôture le 16/10/2023 à 15h (GMT +1). Il fera l'objet d'une relève le 17/04/2023 et d'une clôture le 16 octobre 2023.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

- Projet mono-partenaire porté par une PME
- Projet < **1,5M€**
- Durée du projet < **24 mois**



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

	Petite entreprise	Moyenne entreprise
Intensité maximale de l'aide	45%	35%



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/developpement-briques-technologiques-services-decarbonation-lindustrie>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie>

FRANCE 2030 - ZIBAC : ZONE INDUSTRIELLE BAS CARBONE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Dispositif ayant pour objectif de favoriser le développement de **Zones Industrielles Bas Carbone** en accompagnant les zones industrielles dans la définition de leur trajectoire de décarbonation.

Appel à projets ouvert jusqu'au 15/05/2023 - 15:00.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

- Seuls les groupements ou consortiums ou associations d'entreprises peuvent candidater
- Projet > 500K€



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Intensité maximale de l'aide	70%	60%	50%

Aide aux études



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220204/favoriser-developpement-zones-industrielles-bas-carbone-zibac>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie>

**5. Je veux
me former/former
un collaborateur**

E-PARCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Formation.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF :

Le e-parcours TEE permet de :

- mesurer l'impact de son activité sur l'environnement ;
- comprendre ce qu'est la TEE et ses enjeux dans son entreprise ;
- opérer une TEE au sein de son entreprise ;
- cerner la TEE au sein de son secteur d'activité.

Au total, plus de 47 ressources dédiées à la TEE sous plusieurs formats (modules e-learning, webinaires, podcasts, digital guides etc.) réalisés avec des experts et des partenaires légitimes et reconnus.

Exemples :

- les PME-ETI face aux enjeux climatiques : de la résilience à l'opportunité, les clés du passage à l'action ;
- au cœur de la gouvernance des PME/ ETI : la transition énergétique et écologique, pourquoi et comment ?
- *circular Supply Chain* : augmenter la valeur d'usage et réduire les coûts ;
- Aligner performance économique et impact social et environnemental ;
- ...



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Pour tous les dirigeants d'entreprise.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHEANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Gratuit sur inscription sur bpifrance-universite.fr



QUI CONTACTER ?

[Formation en ligne E-parcours Transition énergétique et écologique - Bpifrance Université \(bpifrance-universite.fr\)](https://bpifrance-universite.fr)



POUR EN SAVOIR PLUS :

[Formation en ligne E-parcours Transition énergétique et écologique - Bpifrance Université \(bpifrance-universite.fr\)](https://bpifrance-universite.fr)

ENVIROVEILLE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Veille juridique et réglementaire.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Des spécialistes du droit de l'environnement de la sécurité et santé décryptent quotidiennement les textes et proposent les services d'information via la plateforme en ligne enviroveille.com

Les formules proposées :

- une alerte réglementaire par courriel tous les 15 jours et une veille personnalisée mensuelle sur l'actualité juridique d'un secteur choisi par l'entreprise ;
- avec un accès aux textes, jurisprudences et à une base de données juridiques ;
- le courrier de l'Environnement Industriel bimestriel adressé par courriel sur la transition écologique ;
- le pack complet de veille juridique sur l'environnement qui agrège l'ensemble des modules.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise, bureau d'études, organismes de certification qui souhaite suivre l'évolution de la réglementation en matière d'environnement, santé et sécurité applicable selon l'activité.

Le service permet d'anticiper l'application de nouvelles réglementations.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Les services de veille et d'alerte sont accessibles sur abonnement annuel.

Un test gratuit de deux mois permet de tester les différentes formules :

- l'alerte réglementaire : 140 € HT ;
- la veille personnalisée : 281 € HT ;
- les bases de données juridiques : 563 € HT ;
- le courrier de l'environnement industriel : 419 € HT ;
- le pack complet veille juridique environnement : 788 € HT.



QUI CONTACTER ?

En vous rendant directement sur le site :

<https://www.enviroveille.com/public/index.html>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/reglementation-environnementale>

FORMATIONS DU CENTRE DE FORMATION DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT (CFDE)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Formation – accompagnement à la montée en compétence



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Certifié QUALIOPI en 2021, le CFDE propose un panel varié de formations sur les différentes thématiques de la transition écologique en abordant à la fois les aspects techniques et réglementaires.

Il fait appel à la fois à des intervenants publics (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Agences de l'eau) / et à des intervenants privés (grandes entreprises : Total Energies, EDF / avocats spécialisés en droit de l'environnement / bureaux d'études). Les juristes de CCI France interviennent en tant que formateurs dans certaines formations.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Les formations du CFDE s'adressent :

- aux responsables Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE) ;
- aux cadres dirigeants RSE ;
- aux ingénieurs et techniciens dans l'industrie ;
- les consultants de bureaux d'études ;
- aux juristes d'entreprises, avocats...



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Offre payant de formation en présentiel, distanciel ou en hybride aux montants variables selon la formation, par exemple :

- la méthanisation : 2258 € net de TVA ;
- la réglementation sur les déchets : 1920 € net de TVA ;
- les sites et sols pollués et cessation d'activité : 1920 € net de TVA ;
- la prévention de la pollution des eaux : 2042 € net de TVA ;
- le traitement des eaux industrielles : 2189 € net de TVA ;
- la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : 2714 € net de TVA ;
- la prévention et gestion des risques sanitaires chroniques : 2515 € net de TVA.



QUI CONTACTER ?

Mél. : cfde@ccifrance.fr

Téléphone : 01 44 45 37 00



POUR EN SAVOIR PLUS :

Rendez-vous sur notre site internet pour découvrir plus en détail toutes nos formations : <https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/cfde>

FORMATIONS ADEME



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement à la montée en compétence.



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Le catalogue de formation et les inscriptions se font directement sur le site https://formations.ademe.fr/formations_f26.html qui renvoie vers les sites des partenaires le cas échéant.



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

ADEME Formation accompagne prioritairement les professionnels salariés des entreprises et des collectivités dans leurs besoins de montée en compétence et de changement de pratiques professionnelles induits par la transition écologique. Son ambition est d'accélérer cette transition en donnant accès au plus grand nombre à des connaissances et des pratiques d'excellence sur les thématiques de l'économie circulaire, du climat et de l'énergie. Depuis 2019, ADEME Formation a élargi son offre aux sciences humaines et sociales avec un parcours dédié à l'accompagnement des changements de comportement.

Pour faciliter l'acquisition des connaissances et optimiser les temps de formation, les parcours de formation intègrent des modalités d'apprentissage distancielles et présentielles.

Quelques exemples de formations... :

- ECONOM03 : Améliorer sa connaissance des fondamentaux de l'économie circulaire (toutes entreprises) ;
- ECONRJ33 : Préparer le dialogue social sur le thème de la mobilité grâce à la réalisation d'un plan de mobilité employeur (toutes entreprises) ;
- EFFICA01 : [*PROREFEI : Formation des Référents Energie en Industrie*](#) (industrie) ;
- CLIMAT60 : [*ACT Pas à Pas : développer sa stratégie bas carbone et mettre en œuvre son plan de transition – parcours entreprises*](#) (toutes entreprises) ;
- NRJENR12 : Conduire et exploiter une chaufferie bois (exploitant) ;
- ...



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHEANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Pour chaque module de formation, les conditions d'accès (cible prioritaire) et les modalités financières sont précisées.



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme ADEME formation :

<https://formations.ademe.fr/>



POUR EN SAVOIR PLUS

https://formations.ademe.fr/presentation_f155.html

PROREFEI – FORMATION DES RÉFÉRENTS ÉNERGIE



QUEL TYPE D'AIDE ?

Formation - Accompagnement à la montée en compétence



SOUS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

PROREFEI s'adresse aux salariés en charge de l'efficacité énergétique ou souhaitant le devenir (responsables production, responsables maintenance, responsables travaux neufs, responsables QSE, responsables HSE, responsables achat...).

L'entreprise doit notamment satisfaire à des prérequis en produisant différents documents avant la formation. Elle doit par ailleurs disposer d'un code NAF éligible. Pour tout savoir sur les prérequis, les modalités et les conditions de prise en charge des coûts pédagogiques : www.prorefei.org/faq/

Fin du dispositif : décembre 2023



PRÉSENTATION RAPIDE DU DISPOSITIF

Le programme PROREFEI vise à former les salariés en charge de la gestion de l'énergie dans l'industrie pour faire émerger des projets d'optimisation énergétique concrets, réalistes et rentables, adaptés aux contraintes de chaque entreprise.

Il est développé par l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE), en partenariat avec l'ADEME, et financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie.

C'est un parcours de formation multimodal (mooc, stage, accompagnement, réseau et modules complémentaires) répondant à l'ensemble des besoins théoriques et pratiques des entreprises et de leurs référents énergie. PROREFEI propose ainsi à la fois une formation et un accompagnement personnalisé à la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie concrètes.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE RESTE À CHARGE POUR L'ENTREPRISE ?

Prise en charge possible par des certificats d'économie d'énergie des coûts pédagogiques jusqu'à 80 % en 2023. Le reste est à charge de l'entreprise du participant.



QUI CONTACTER ?

Pour voir les sessions et s'inscrire : <https://www.prorefei.org/je-m-inscris-a-la-formation/>

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

<https://www.entreprises.gouv.fr>



@DGEntreprises



@DGEntreprises



@DirectionGénéraledesEntreprises



@DGEntreprises



@DGEntreprises



@DGEntreprises